



CGPS INTERPRÉTATION

Annexe 1 – Cas particulier : l'interprétation à distance

1. Objet

La présente annexe aux conditions générales de prestation de services détermine les conditions contractuelles applicables à la fourniture de prestations de services d'interprétation à distance.

2. Terminologie

L'interprétation à distance désigne un travail intellectuel d'interprétation de conférence simultanée ou consécutive dans une configuration où le ou les interprète(s) ne se trouve(nt) pas physiquement au même endroit qu'une partie ou que la totalité des participants d'une réunion ou d'une conférence.

3. Durée de la prestation

En raison de la surcharge cognitive qu'implique l'interprétation à distance, le recours à l'interprétation à distance ne peut se faire que pour des missions de courte durée. La durée est déterminée par les parties.

4. Honoraires et heures de travail

L'interprétation à distance requiert la même préparation et la même disponibilité qu'une mission classique. Par conséquent, les conditions de rémunération forfaitaires mentionnées au point 5 des CGPS (Horaires et heures de travail) sont applicables à la prestation d'interprétation à distance.

En raison de la surcharge cognitive qu'implique l'interprétation à distance, le coût de la prestation est majoré. Le pourcentage de majoration est indiqué sur le devis.

5. Droits et obligations des parties

a) Droits et obligations du prestataire

Le Prestataire se réserve le droit d'interrompre la séance si les conditions sont jugées trop défavorables pour garantir une interprétation de qualité.

b) Droits et obligations du donneur d'ordre

Le Donneur d'ordre s'engage à respecter les consignes données par le Prestataire et, le cas échéant, le technicien, notamment concernant la discipline des participants.

Le Donneur d'ordre s'engage à informer le Prestataire au moment de la signature du contrat des modalités qu'il souhaite utiliser pour l'interprétation à distance (y compris, s'il y a lieu, la plateforme qui sera utilisée).

6. Modalités de paiement

Les modalités pratiques de la prestation peuvent faire l'objet d'une négociation entre le Prestataire et le Donneur d'ordre.

Toute modification des modalités doit être communiquée au Prestataire dans les meilleurs délais et faire l'objet d'un accord entre le Prestataire et le Donneur d'ordre. A défaut, le Prestataire se réserve le droit d'annuler sa participation à la mission sans que cette annulation puisse engager sa responsabilité.

Le Donneur d'ordre et le Prestataire conviennent de la meilleure façon de tester préalablement les modalités de l'interprétation à distance pour chaque mission, dans des conditions qui ressemblent le plus possible aux conditions réelles d'exercice.

7. Responsabilité

Dans le cadre de la délivrance d'une prestation d'interprétation à distance, la responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée :

- en cas de défaillance technique ou de connexion,
- en cas de non-respect de la confidentialité au regard des informations ou des données qui transitent pendant la connexion.

8. Enregistrement de la prestation

L'enregistrement de la prestation est interdit, sauf accord exprès entre les parties. Dans ce cas, tout enregistrement donne lieu à une majoration des honoraires, en application du point 8 des CGPS.

9. Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'application ou l'interprétation des conditions de la présente annexe sera soumis à l'application du point 10 des CGPS.